

**District de la Creuse****Siège social :**

17 Rue Jean Bussière  
Boîte Postale n° 2  
23001 GUERET Cedex

**Accueil :**

Guillaume LACAN  
Véronique CHANUDET  
Tél. : 05.55.52.09.85  
Fax : 05.55.52.02.24

**Site et E-mail :**

Site : <http://foot23.fff.fr>  
E-mail : [district@foot23.fff.fr](mailto:district@foot23.fff.fr)

**Horaires d'ouverture  
des Bureaux****Du 15 novembre au 15 mars**

Lundi : 9h-12h et 13h-17h  
Mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h et 13h-17h  
Mercredi : 8h-12h

**Du 15 mars au 15 novembre**

Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h et 13h-17h  
Mercredi : 8h-12h  
Vendredi : 8h-12h et 13h-16h30

**Agenda**

**Mardi 23 juillet 2019 :**  
- 18h30 : Comité de Direction

**Sommaire**

**Pages 2 à 4 :** convocations réunions

**Pages 4 à 33 :** PV des Assemblées  
Générales Extraordinaire et Annuelle,  
des Commissions de Gestion des  
Compétitions Seniors, Féminine

**Pages 33 à 37 :** informations diverses

**ENGAGEMENTS 2019/2020**

**Retrouvez ci-après les dates limites d'engagement  
des équipes pour la saison 2019/2020**

- **U13 à U19** : 20 août 2019
- **Futsal (garçons et filles)** : 30 août 2019
- **U7 à U11** : 15 septembre 2019
- **U6 à U13 Féminines** : 15 septembre 2019

Quelques nouveautés cette saison :

- **création de nouvelles formules départementales  
pour les Féminines jeunes** : U6-U7 (Foot à 3 ou 4), U8-  
U10 (Foot à 5), U11-U13 (Foot à 5)
- **il est demandé aux clubs d'engager toutes leurs  
équipes (y compris celles de U6 à U11) via Footclubs**

**CANDIDATURES DE COOPTATION  
AUX COMMISSIONS**

**Les personnes désirant participer aux travaux  
des Commissions du District pour la saison  
2019/2020 sont priées de faire acte de  
candidature par écrit avant le 23 juillet  
prochain, date de la prochaine réunion du Comité  
de Direction.**



## COMITE DE DIRECTION

### CONVOCATION

Destinataires : MM. LAFRIQUE, AUBLANC, BETOUX, CHANUDET, DUFAUD, MOUTON, Mme LORCERIE, MM. DELAGE, GAYET, COUBRET, APOLLARO, BEAUGE, COUTY, FARSAT, LEYNIAT, MAUMEGE, PARIS, PETIT, ROBERT, Mme VEDRINES, WAILLIEZ, Dr ZARROUK.

Pour invitation : Mmes GUITARD, ECOBICHON, MM. BLERON, MARTINEZ, JEANDEAU, MULOT, GODARD J-C., TESTIER, DESHERAUD (Présidents de Commissions); Mme CHANUDET, MM. LACAN, LACOTE, TRICOCHÉ (salariés).

Vous êtes prié (e) d'assister à la réunion du **COMITE DE DIRECTION** qui aura lieu le

**MARDI 23 JUILLET 2019 à 18 H 30 à GUERET au Siège du District**

#### ORDRE DU JOUR

- Informations du Président
- Homologation des Poules Seniors
- Activité et composition des Commissions
- Questions diverses

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION.



## COMMISSION DE L'ETHIQUE

### CONVOCATION

Destinataires : M. MOUTON, Mme VEDRINES, MM. APOLLARO, BUXERAUD.

Pour invitation : M. LACOTE.

Pour information : M. LAFRIQUE.

Vous êtes prié (e) d'assister à la réunion de la **COMMISSION DE L'ETHIQUE** qui aura lieu le

**MARDI 20 AOUT 2019 à 18 H 30 à GUERET au Siège du District**

#### ORDRE DU JOUR

- Préparation de la saison 2019/2020
- Questions diverses

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION.

## COMMISSION FOOT-LOISIR

### CONVOCATION

Destinataires : Mme FOUCAULT, MM. LEYNIAT, BORD, FORT, MARGUINOT, MAUMEGE, ROBERT.

Pour invitation : M. LACOTE.

Pour information : M. LAFRIQUE.

Vous êtes prié (e) d'assister à la réunion de la **COMMISSION FOOT-LOISIR** qui aura lieu le

**MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 30 à GUERET au Siège du District**

#### ORDRE DU JOUR

- Présentation du plan de développement du Foot-Loisir
- Organisation de la saison 2019/2020
- Questions diverses

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION.





## ASSEMBLEES GENERALES DU DISTRICT

**VENDREDI 14 JUIN 2019 à 19 heures 30,  
Salle de Conférences du Crédit Agricole Centre-France à Guéret**

**Présents** : MM. LAFRIQUE (Président), AUBLANC, BETOUX, CHANUDET, DUFAUD, MOUTON, Mme LORCERIE, MM. DELAGE, COUBRET, GAYET, COUTY, LEYNIAT, MAUMEGE, PARIS, PETIT, ROBERT, Mme VEDRINES, M. ZARROUK.

**Excusés** : Mme DEBATTE (Préfète de la Creuse) ; M. ANDRIEU (Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ; M. LAGRANGE (Président du CDOS 23) ; Mme CRESPEAU, M. PIROT (Membres du Comité d'Honneur) ; MM. APOLLARO, BEAUGE, FARSAT, WAILLIEZ (Membres du Comité de Direction) ; MM. MULOT, MARTINEZ, PIROT (Membres cooptés) ; MM. TRICOCHÉ (Cadre Technique Fédéral), LACOTE (Conseiller Départemental du Football d'Animation).

**Assistent** : M. MOREAU (Député de la Creuse) ; M. ARKI (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ; M. DEHEE (Vice-Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, représentant le Président ENNJIMI) ; M. PETIT-PIERRE (Président de l'UNAF 23) ; M. KEBLI (co-Président de l'Amicale des Educateurs) ; Mme CHANUDET (Employée Administrative), M. LACAN (Secrétaire Administratif).

**Clubs présents** : AHUN (M. COUBRET) - AJAIN (M. LANGLOIS) - AUBUSSON EF (M. FIALAIRE) - AUZANCES (M. ROUX) - BELLEGARDE EN MARCHE (M. JOLY) - BENEVENT-MARSAC (M. ROBERT) - BETETE-ROCHES (M. VILLATTE) - BONNAT (M. ROUSSILLAT) - BORD St GEORGES (M. CARRAT) - BOURGANEUF (M. KONATE) - BOUSSAC (M. MOULINAT) - BUSSIERE-DUNOISE (M. MAUCHAUSSAT) - CHAMBON (M. BEAUFILS) - CHAMPAGNAT (M. LAURENSON) - CHARRON (M. ROUX) - CHENERAILLES (Mme DEPECHE) - CHENIERS (Mme POISSONNIER) - CLUGNAT (M. BOURSAUT) - LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (M. LEYNIAT) - CREUSE AVENIR 2005 (M. GUILLOT) - CREUSE MAGHREB (M. KHALLOUKY) - DONTREIX (M. DUMONTAUX) - DUN-NAILLAT (M. PASQUIGNON) - EVAUX-BUDELIERE (M. CHIRADE) - FELLETIN (M. MASSON) - FLAYAT (M. ECOBICHON) - FOOT GENERATION 2000 (Mme NOIZAT) - LA FORET DU TEMPLE (Mme HEMERY) - FURSAC (M. DUFOUR) - GOUZON AVENIR (Mme NOIZAT) - GRAND-BOURG (Mme LAINE) - ES GUERETOISE (M. COUTY) - JARNAGES-PARSAC (M. DELAGE) - LEPAUD (M. CHIRADE) - LUSSAT (Mme BOURRAT) - MAINSAT-SANNAT (M. MALETERRE) - MAUTES (M. JOLY) - ASC MAYOTTE (M. SIAKA) - MEASNES (M. NANDILLON) - MERINCHAL (M. ROSSEEL) - NORD EST CREUSE (M. PARIS) - NOTH (M. MIGAIRE) - NOUZIERS-LA CELLETTE (M. MOUTON) - PETITE-CREUSE (M. GUILLOT) - PEYRAT LA NONIERE (M. PUIBOUBE) - RETERRE-FONTANIERES (M. MERITET) - ROUGNAT (M. CHARPENTIER) - ROYERE DE VASSIVIERE (Mme FOUCAULT) - SARDENT (M. BERNICAL) - SOSTRA FUTSAL (M. GODARD) - SOUMANS (M. PARNIERE) - ESM LA SOUTERRAINE (M. BARDAUD) - SUD EST CREUSE (M. ROSSEEL) - St AGNANT DE VERSILLAT (Mme PENOT) - St AMAND (M. FARIN) - St DIZIER-LEYRENNE (M. PLANCHAT) - St FIEL (M. VALLADEAU) - St MAURICE ES (M. DUMIGNARD) - St SILVAIN-MONTAIGUT (M. CHATEL) - St SULPICE LE GUERETOIS (M. LAFAYE) - St SULPICE-St GEORGES (M. GRAMPEIX) - St VAURY (M. BERNARD) - Ste FEYRE (M. GENTY) - VALLIERE (M. ECOBICHON) - VIEILLEVILLE (M. BODEAUD).

**Clubs absents** : LAVAVEIX LES MINES - NEW TEAM - St SEBASTIEN-AZERABLES.

*Début de l'Assemblée Générale : 19 heures 40.*

En préambule, le Président constate le quorum au vu de la liste d'émargement, et déclare les Assemblées ouvertes.

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### 1 - PRESENTATION ET VOTE DES MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Président rappelle qu'à la demande de la Fédération Française de Football, comme dans l'ensemble des Districts, il a fallu convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, seule habilitée à modifier les Statuts.

Il convient en effet de procéder à quelques toilettages et mise à jour des Statuts du District.

Après accord de l'Assemblée, le Président ne procède pas à la lecture de l'ensemble des 14 pages, parues dans le Foot Hebdo Spécial Assemblée Générale, mais insiste sur les changements importants.



Les Statuts sont ensuite soumis au vote.  
Ils sont adoptés à l'unanimité comme suit :

## **TITRE 1 - FORME - ORIGINE - DUREE - SIEGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL**

### **Article 1 : Forme Sociale**

Le District de Football de la Creuse (le « **District** ») est une association déclarée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « **FFF** »).

Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, les présents statuts (les « **Statuts** ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux Statuts et Règlements de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (la « **Ligue** »).

### **Article 2 : Origine**

Le District a été fondé en 1952.

### **Article 3 : Dénomination Sociale**

Le District a pour dénomination : « District de Football de la Creuse » et pour sigle « DFC ».

### **Article 4 : Durée**

La durée du District est illimitée.

### **Article 5 : Siège Social**

Le siège social du District est fixé à GUÉRET (23), 17 Rue Jean Bussière.

Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Territoire**

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : Département de la Creuse (le « **Territoire** »).

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

### **Article 7 : Exercice social**

L'exercice social du District débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## **TITRE 2 - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT**

### **Article 8 : Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;

- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;

- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;

- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française.

Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.



### **Article 9 : Membres du District**

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).  
Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- des membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres.  
Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.  
Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

### **Article 10 : Radiation**

La qualité de Membre du District se perd :

- 10.1. pour tout Club :
- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale du club ;
  - par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
  - par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
  - par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.
- 10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :
- par la démission notifiée au District ;
  - par le décès ;
  - par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## **TITRE 3 - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### **Article 11 : Organes du District**

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité de Direction ;
- le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.



## **Article 12 : Assemblée Générale**

### **12.1. Composition**

*L'Assemblée Générale est composée de représentants des clubs.*

*Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.*

### **12.2. Nombre de voix**

*Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.*

*Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :*

- 1 à 20 licences : 2 voix*
- 21 à 40 licences : 3 voix*
- 41 à 70 licences : 4 voix*
- 71 à 100 licences : 5 voix.*
- 101 à 150 licences : 6 voix*
- 151 à 200 licences : 7 voix*
- 201 à 250 licences : 8 voix*
- au-dessus de 250 licences : limitation à 9 voix.*

### **12.3. Représentant des Clubs**

*Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.*

*Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.*

*Le représentant d'un club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.*

### **12.4. Attributions**

*L'Assemblée Générale est compétente pour :*

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;*
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;*
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;*
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;*
- désigner pour six saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code du Commerce ;*
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;*
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;*
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;*
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.*

*Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.*



## **12.5. Fonctionnement**

### 12.5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

### 12.5.2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### 12.5.3. Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District.

En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

### 12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret.

Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### 12.5.5. Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.

Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.

## **Article 13 : Comité de Direction**

### **13.1. Composition**

Le Comité de Direction est composé de vingt-deux (22) membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin
- 18 autres membres.



Assistent également aux délibérations du District avec voix consultative :

- le Directeur ou responsable administratif du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

### **13.2. Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### **13.2.1. Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six (6) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas dix-huit (18) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

#### **13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité**

##### **a) L'arbitre**

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

##### **b) L'éducateur**

L'éducateur doit être Membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., ou du B.E.P.F.



### **13.3. Mode de scrutin**

#### Dispositions générales

Les Membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance au sein du Comité de Direction, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus proche assemblée.

Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre de membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale.

Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

#### Déclaration de candidature

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

### **13.4. Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard trente (30) jours avant l'Assemblée Générale Elective de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

### **13.5. Révocation du Comité de Direction**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;

- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.



### **13.6. Attributions**

*Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District.  
Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.*

*Plus particulièrement, le Comité de Direction :*

- suit l'exécution du budget ;*
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;*
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;*
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président.  
Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur ou dans les règlements généraux du District ;*
- élit en son sein les membres du Bureau ;*
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire.  
Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.*

*Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau et aux commissions instituées.*

### **13.7. Fonctionnement**

*Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.*

*Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.*

*Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.*

*En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.  
En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.*

*Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.*

*Il est tenu procès-verbal des séances.  
Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.  
Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.*

## **Article 14 : Bureau**

### **14.1. Composition**

*Le Bureau est composé de dix (10) membres :*

- le Président du District ;*
- un Secrétaire ;*
- un Trésorier ;*
- 7 autres membres.*



#### **14.2. Conditions d'éligibilité**

*A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés.*

*En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour.*

*En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.*

*En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.*

#### **14.3. Attributions**

*Le Bureau est compétent pour :*

*- gérer les affaires courantes ;*

*- traiter les affaires urgentes ;*

*- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.*

*Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité.*

*A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.*

#### **14.4. Fonctionnement**

*Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.*

*Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.*

*Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.*

*En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé.*

*Le Bureau est alors présidé par ce membre.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.*

*En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.*

*Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :*

*- le Directeur ou responsable administratif du District,*

*- toute personne dont l'expertise est requise.*

*Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement.*

*Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.*

*Il est tenu procès-verbal des séances.*

*Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire.*

*Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.*



## **Article 15 : Président**

### **15.1. Modalités d'élection**

*Le Président du District est élu par l'Assemblée Générale ordinaire, par un vote secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, sur proposition du Comité de Direction.*

*Si le candidat proposé par le Comité de Direction pour le poste de Président n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, alors le Comité de Direction, lors de la même Assemblée Générale, propose un autre candidat qui devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, et ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu par l'Assemblée Générale.*

*En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.*

*L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale dans les conditions ci-dessus établies.*

*En cas d'élection du Président de District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.*

*La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.*

### **15.2. Attributions**

*Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.*

*Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous les appels ou pourvois et tous autres recours.*

*En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.*

*Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.*

*Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.*

*Il ordonnance les dépenses.*

*Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.*

*Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.*

*Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.*

## **Article 16 : Commission de surveillance des opérations électorales**

*Une Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.*

*Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.*

*Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.*

*Elle a compétence pour :*

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de sa mission ;*
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal avant ou après la proclamation des résultats.*



#### **TITRE 4 - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT**

##### **Article 17 : Ressources du District**

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur les prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matchs disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

##### **Article 18 : Budget et comptabilité**

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

#### **TITRE 5 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

##### **Article 19 : Modification des Statuts du District**

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Article 20 : Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF.

Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-créeation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

**TITRE 6 - GENERALITES****Article 21 : Règlement Intérieur**

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

**Article 22 : Conformité des Statuts et règlements du District**

Les Statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue.

En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

**Article 23 : Formalités**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District.

**2 - CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le Président reprend la parole : « les Statuts étant modifiés, nous les mettrons en pratique dès la saison prochaine, notamment en ce qui concerne les articles relatifs aux élections.

Car, en juin 2020, notre mandat quadriennal se terminera.

Plus qu'une saison à faire ....

Nous n'avons pas encore décidé ce que nous ferons, moi le premier.

Certains risquent d'arrêter, il nous faudra donc trouver de nouveaux collègues, sachant que nous ne sommes pas en scrutin de liste et que les candidatures sont individuelles.

Nous aurons donc l'occasion d'en reparler, mais je tenais d'ores-et-déjà à attirer votre attention aujourd'hui.

Il nous faudra quelques nouveaux candidats !

Si il n'y a pas de question, je peux clôturer cette Assemblée Générale Extraordinaire, et déclarer ouverte l'Assemblée Générale Annuelle ».

En l'absence de questions, le Président poursuit l'ordre du jour.

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE****1 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLE DU 08/06/18 ET FINANCIERE DU 19/10/18**

En l'absence de remarque, le Président soumet les procès-verbaux aux voix.

Ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.



## 2 - ALLOCUTION DU PRESIDENT

« Je commencerai par vous remercier toutes et tous de votre présence ce soir, pour ce rendez-vous annuel de fin de saison.

Je veux bien sûr aussi remercier les personnalités présentes ce soir :

- M. Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse
- M. Antoine ARKI, Inspecteur Jeunesse et Sports, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Serge DEHEE, représentant Saïd ENNJIMI, Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, pris par l'Assemblée Générale de Charente
- M. René KEBLI, co-Président de l'Amicale des Educateurs
- M. Hervé PETIT-PIERRE, Président de l'UNAF 23

Je dois vous présenter les excuses :

- des représentants du Conseil Départemental
- de Madame la Préfète
- de Monsieur le Maire de Guéret
- de David WAILLIEZ, en mission pour la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine à l'Assemblée Générale du District de la Haute-Vienne
- de nos collègues élus, Patrice APOLLARO, victime d'ennuis de santé, David BEAUGE et Thierry FARSAT
- nos techniciens, Franck TRICOCHÉ et Sylvain LACOTE, en stage de la Fédération Française de Football à Rennes
- de Jean PIROT, Bernard MULOT et Léo MARTINEZ, Membres cooptés.

La saison 2018/2019 se termine donc et il est temps de faire le point.

Je commencerai par le côté positif, vous allez voir, il y a pas mal de satisfactions, avant de passer un petit coup de gueule, ou plutôt un cri du cœur !

Le côté positif donc concerne en premier lieu les effectifs.

Dans mon intervention l'an dernier, je disais : « *on peut espérer que la Coupe du Monde nous apportera un succès sportif qui nous permettrait de repasser sur la barre symbolique des 5.000 licenciés* ».

C'est fait donc.

La victoire des Bleus de Didier DESCHAMPS - la réplique de la Coupe est là - a eu l'effet escompté.

On a clôturé la saison à 5.145, soit plus+ 4% (200 licenciés en plus), meilleur taux de l'ex Centre-ouest.

On est même les seuls à augmenter légèrement en Seniors et en Vétérans.

Mais, l'augmentation la plus intéressante est celle chez les jeunes garçons : + 136.

Merci et bravo aux clubs de les avoir bien accueillis.

Autre satisfaction, le travail dans nos clubs est de qualité.

La preuve : un jeune de l'ES Guérétoise, Louis MONNET, a franchi toutes les étapes de sélection et a été retenu pour intégrer le Pôle Espoirs à Châteauroux.

Sincères félicitations à lui, nous l'accueillerons prochainement.

On pourrait même avoir une deuxième bonne nouvelle puisqu'un deuxième creusois, Alaric MERAUD, est premier sur liste d'attente.

Croisons les doigts.

Tiens, ça me donne l'occasion de vous donner des nouvelles de Rayen KHARRADJI, au Pôle France Futsal.

Je l'ai rencontré 5 ou 6 fois cette saison, j'ai même accompagné l'équipe en Espagne.

Il a obtenu de bons résultats scolaires et progresse sportivement.

C'est une expérience qui lui sera profitable, c'est évident.

Côté résultats sportifs, je ne résiste pas à l'idée de vous parler des Interdistricts.

Si côté Nouvelle Aquitaine, ce fut difficile pour nos U15, ils se sont bien rattrapés à Vierzon.

Nous avons en effet remporté cette compétition amicale nous opposant, comme chaque année, aux Districts de l'Allier, du Cher et de la Nièvre.

C'est un résultat auquel nous ne sommes pas forcément habitués, et qui concrétise l'excellent travail réalisé au sein de nos clubs.

C'est vraiment bien de pouvoir rivaliser avec des Districts plus importants que le nôtre.



Ces résultats, nous les devons en grande partie à nos éducateurs.  
Un gros travail de fond a encore été réalisé.  
Pour preuve Franck TRICOCHE et Sylvain LACOTE ont encore formé cette saison 41 éducateurs sur différents modules.  
12 d'entre eux ont d'ailleurs été certifiés.  
On est vraiment dans la bonne direction.

Notre salut, c'est-à-dire pour nous le maintien de ce qui se fait dans le football creusois, passera incontestablement par une meilleure aide à nos clubs, une meilleure structuration.  
La formation des éducateurs en fait partie.  
La Ligue de Football Nouvelle Aquitaine a mis en place la labellisation des clubs seniors.  
13 d'entre vous ont candidaté, c'est bien.  
J'espère que quelques-uns seront retenus, 4 étant éligibles au niveau Espoirs : ES Guérétoise, ESM La Souterraine, SC Sardent et Avenir Sportif de Gouzon.

Une meilleure structuration passe par un bon accueil des licenciés.  
L'amélioration des installations en fait partie.  
C'est le cheval de bataille de la Ligue du Football Amateur.  
La liste des dossiers FAFA cette saison est, là encore, un signe positif.  
Nous avons insisté sur le sujet lors des réunions de secteurs.  
Le message a été entendu.  
Nous avons rencontré cette saison pas mal de clubs et Municipalités pour monter les dossiers de demande de subventions.  
Je me réjouis de voir que la Creuse a déjà reçu quelques dotations et qu'une quinzaine de projets sont en cours : éclairages, vestiaires, club-house ....  
On est encore dans la bonne direction !  
Je vous rappelle que nos responsables FAFA, Michel MOUTON et Pierre LEYNIAT, sont à votre disposition.  
J'ai eu le plaisir de les accompagner deux fois en Mairie pour les dossiers, c'est la bonne méthode.

Puisque je suis au chapitre des aides fédérales, je reviens brièvement sur l'opération « Clubs 2<sup>ème</sup> étoile » consécutive à la Victoire en Coupe du Monde 2018.  
18 clubs creusois n'ont pas encore demandé leurs équipements.  
Je les invite à se rapprocher rapidement du District si problème.  
C'est dommage de laisser passer la dotation.  
Attention, date limite le 30 juin.

Autre élément très positif pour le District cette saison : la concrétisation de nouveaux partenariats.  
Vous verrez tout à l'heure que la ligne Subventions Partenaires dans notre budget atteint désormais une somme appréciable.

Merci à Laurent GAYET qui a su démarcher de nouveaux partenaires dont l'aide financière est prépondérante.

Je me dois aujourd'hui de les citer et les remercier tous : Franck RAPINAT, Laurent FAYETTE, EURL DESCHAMPS, GROUPAMA, COIFFURE SONIA-AQUABIKE, IZITEC, MM. LAVERDANT, AXA, CARREFOUR MARKET, SAMSUNG Bonne Impression, notre Cabinet Comptable, le CREDIT AGRICOLE CENTRE-France, et bien sûr le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Nous allons continuer cette démarche, d'autant que Bernard COUBRET et ses collègues de la Commission Communication-Partenariat ont concrétisé en produisant des outils adaptés.

Bernard COUBRET interviendra tout à l'heure.  
Deux nouveaux partenaires viennent de se manifester.  
Charge à nous maintenant d'animer ce club des partenaires du District, sachant que nous sommes vraiment très sensibles à leur aide.

Ce chapitre des aides financières nous pousse vers le côté plus négatif de cette saison.

Les aides du CNDS ont été considérablement réduites en 2018 et aucun club n'a bénéficié de subventions.  
C'est vraiment triste !  
Heureusement, grâce à notre Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le dispositif du FDVA a pu pallier à ce manque.  
Merci Antoine ARKI !  
Mais quand même, c'est grave ...  
Le District n'a pas été impacté cette année.  
Qu'en sera-t-il à l'avenir ?  
C'est désormais la Fédération Française de Football qui va gérer ce type de subvention, suite à la suppression du CNDS et la création de l'Agence Nationale du Sport.  
Tout se met en place ... là encore croisons les doigts.  
A titre personnel, je ne suis pas rassuré !



Encore moins rassuré en ce qui concerne les Emplois Associatifs de l'ex-Région Limousin.

Si les 6 salariés concernés ont grandement contribué à la structuration du football creusois, quid de leur avenir et, par conséquent, du nôtre ?

Notre Groupe de Travail va intensifier son action.

L'enjeu est capital pour le foot creusois et je pèse réellement mes mots.

Toutes ces considérations sont parfois éloignées du terrain me direz-vous, même si elles conditionnent beaucoup de choses.

Alors venons-en aux résultats de nos clubs cette saison.

Le rapport moral dressé par Michèle LORCERIE les commente déjà et je ne veux pas en rajouter.

Nos clubs creusois ont fait de leur mieux pour représenter le District en Ligue, même si quelques descentes font mal.

Mais comment ne pas souligner la performance des féminines de l'ES Guérétoise ?

J'aurais même dû commencer cette intervention par leurs résultats tout à fait remarquable.

Si l'on revient 4 ou 5 ans en arrière, on n'aurait même pas osé l'imaginer.

Je parlais au début du rôle des éducateurs et de la formation.

Et bien voilà le plus bel exemple !

Les joueuses guérétoises, formées par le club mais aussi divers clubs creusois, ont terminé premières de leur Poule de Régional 1.

Une grande première pour le football creusois, marquée donc par la participation aux barrages d'accession en Division 2.

La double défaite face aux bourguignonnes de Châtenoy n'est pas un échec mais doit être vue comme une victoire.

La concrétisation d'un travail énorme réalisé par David JOUANNY, Maud MAZERAT et toute l'équipe d'éducateurs et dirigeants.

Si l'on se rappelle aussi de la Coupe de France avec l'élimination 1-0 face à un club de Division 2, Rennes, la performance fut remarquable cette saison pour nos filles.

Je vous demande un tonnerre d'applaudissements pour les filles de l'ES Guérétoise.

Ce qui me fait une transition toute trouvée pour parler de la Coupe du Monde Féminines FIFA France 2019 !

Le sujet est vaste et j'aurais tellement de choses à vous raconter.

Je vais me contenter de vous lire un message : celui d'une maman de l'ES Petite-Creuse.

« Bonjour,

*L'Entente Sportive de la Petite-Creuse vous adresse cette carte afin de vous remercier de nous avoir fait vivre cette magnifique journée du vendredi 7 juin 2019 à Paris lors de l'ouverture de la Coupe du Monde Féminine 2019.*

*Un joli souvenir pour les petits et les grands.*

*Bonne continuation à toute l'équipe du District 23.*

*A bientôt. »*

Les jeunes de la Petite-Creuse, de Nord Est Creuse et de Bellegarde en Marche ont pu nous représenter au match d'ouverture.

Ce fut une belle fête.

Comme l'est d'ailleurs l'ensemble de la compétition sur les neuf stades.

Espérons que la fête se poursuivra jusqu'au bout pour nos Bleues.

Certains dans la salle ont peut-être connue Corinne DIACRE lorsqu'elle débutait le foot en Creuse.

Inutile de vous dire que je me rappelle bien d'elle à cette époque, et qu'elle n'a pas changé ! Directe, franche, têtue et fidèle.

Le football est très aléatoire mais je suis persuadé qu'elle a la capacité d'amener son équipe en Finale.

C'est ce que le District de la Creuse lui souhaite.

Nous sommes tous derrière l'Equipe de France.

**ALLEZ LES BLEUES !**

Une Equipe de France qui a bien commencé la compétition et qui suscite un engouement médiatique sans précédent, tout bonnement incroyable.

Avec 10 ou 11 millions de téléspectateurs, c'était inimaginable.

D'où vient ce capital sympathie ?

On peut penser que l'image qu'elles dégagent n'y est pas pour rien !

La qualité de jeu certes, mais aussi le fair-play.

Sur ce dernier aspect, la balance penche nettement du côté des filles !!

On l'a aussi constaté depuis longtemps ici en Creuse.



Le fair-play : un mot qui mériterait d'attirer un peu plus notre attention.  
C'est là que se situe mon coup de gueule.  
Le rapport de Claude BLERON est éloquent.  
L'augmentation des sanctions disciplinaires cette saison est claire !  
Il est vrai que le barème des sanctions a été aggravé, c'est la volonté affichée, et logique, de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.  
Néanmoins, comment justifier un doublement en un an des sanctions relatives aux conduites brutales ou violentes.  
Avec 9 instructions sur la saison, le record est pulvérisé !  
Nous sommes tous victimes de cette situation, le District comme les clubs.  
C'est un phénomène de société qui rejaille sur le football.  
« Le respect se perd comme disait mon grand-père » chantait Alain SOUCHON il y a 30 ans.  
Pas de fait réellement grave en 2018/2019 sur les compétitions départementales, c'est tant mieux, mais l'on ne peut pas se satisfaire de cette montée des contestations, des incivilités.  
Alors plutôt qu'un coup de gueule, c'est un cri du cœur que je lance ce soir à l'attention de tous nos clubs.  
Il faut accroître notre vigilance !  
Il y a sans doute des choses que l'on peut maîtriser et qui pourrait contribuer à pacifier vos bords de touche ... !  
C'est notre mission d'agir, vous et nous ...  
Comment peut-on laisser des supporters insulter ceux du club adverse ?  
Ils auraient mieux à faire en encourageant leurs propres joueurs me semble-t-il.  
Comment peut-on laisser des parents vociférer sur la touche lors d'une Finale de jeunes sans intervenir ?  
C'est de votre responsabilité.  
Je sais bien que pour un Président de club, ce n'est pas facile.  
Mais vous êtes responsables de la tenue de vos supporters et, je dirai, de l'image de votre club.  
Je veux vraiment vous faire prendre conscience ce soir de votre responsabilité.  
Nous avons tous un rôle à jouer pour assainir les terrains !  
Si vous avez des pistes d'actions, nous sommes à votre disposition pour en discuter.  
Il va nous falloir réactiver la Commission de l'Ethique.  
Un appel aux volontaires est lancé.

Ce problème des incivilités, du manque de respect, ne dépend pas forcément du foot.  
Je disais l'an dernier à ce même pupitre : *« il faut bien concéder que les contestations et incivilités polluent notre sport, comme la vie dans son ensemble d'ailleurs ; ce n'est pas le triste privilège du foot. »*  
Mais c'est plutôt la cause d'une éducation déficiente donnée à nos jeunes, tant dans le cercle familial que scolaire.  
Et les éducateurs des clubs doivent pallier certains manques dans ce domaine, c'est une réalité.  
Leur rôle est décidément primordial et dépasse largement l'aspect footballistique !  
Le Service National Universel vient d'être mis en place par l'Etat.  
La Creuse est l'un des 12 départements pilotes et nous avons répondu favorablement à une demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.  
Compte-tenu de tous les problèmes rencontrés en matière d'incivilités, je suis très fier que le District s'associe à cette opération ministérielle expérimentale et je remercie chaleureusement Séverin RAGER, Philippe COLLIN et Quentin BERTHELET pour leur implication.  
Mais Séverin RAGER vous en parlera mieux que moi tout à l'heure.  
Et ce sera une manière plutôt optimiste de fermer ce coup de gueule.

Pour conclure, je veux rappeler les rendez-vous à venir :  
- demain à La Souterraine, nos Finales de Coupes de la Creuse.  
A 15 heures 30 les filles : Guéret contre St Vaury ; et à 18 heures les garçons : Guéret et Boussac ; avec le soutien logistique de l'ESM La Souterraine et de la Ville.  
- le dimanche 23 juin à Bonnat, nous organisons le « Mondialito du District » dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine.  
Une grosse journée pour les jeunes licenciées en collaboration avec le club et la Mairie.  
- le vendredi 5 juillet, en soirée, à Felletin, nous aurons la Soirée Annuelle des Récompenses pour mettre à l'honneur les clubs et les bénévoles.

Il ne me reste plus donc qu'à vous souhaiter de bonnes vacances, sachant que vous allez tous œuvrer pour le fonctionnement de votre club et la préparation de la future saison.  
Je vous fais confiance et vous remercie de votre motivation.  
Bien sincèrement. »



### 3 - DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Dans l'optique des éventuels votes au cours de la soirée, le Président demande trois volontaires de clubs qui seront placés sous la responsabilité de Bernard GODARD, et sous la surveillance de Jacques DESHERAUD, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

MM. BERNARD (US St Vaury), MOULINAT (CS Boussac) et ECOBICHON (US Vallière) sont désignés par l'Assemblée.

### 4 - DISCUSSION ET VOTE DU RAPPORT MORAL 2018/2019

Le Président : « notre Secrétaire Générale Michèle LORCERIE a établi le rapport moral, composé de son rapport d'activités et du rapport annexé de chaque Commission.

J'espère que toutes ces pages illustrent bien toute l'étendue du travail mené par les bénévoles et salariés du District, au nombre de 110.

C'est l'occasion pour moi de les remercier tous bien sincèrement.

Tout d'abord, nos cinq Vice-Présidents dont chacun joue un rôle essentiel au fonctionnement de la maison. Ce sont mes véritables bras droits et je tiens à leur redire ma gratitude et mon amitié.

Puis, les collègues du Comité et des Commissions, dont certains s'impliquent fortement pour l'intérêt général.

Enfin, nos quatre salariés, Véronique CHANUDET, Sylvain LACOTE, Guillaume LACAN et Franck TRICOCHÉ : leur compétence, leur dévouement et leur fidélité font ma, notre fierté.

Je les remercie vraiment de leur travail.

A part ça, je n'ai rien à ajouter au rapport moral.

Est-ce que, de votre côté, vous avez des remarques, des questions ? »

En l'absence, Philippe LAFRIQUE met le rapport moral au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité des clubs présents.

### 5 - DISCUSSION ET VOTE DU BUDGET 2019/2020

Le Président : « comme chaque année, il est difficile d'équilibrer le budget.

Et je peux témoigner que la Commission de Gestion a dû réfléchir sérieusement pour atteindre cet objectif.

Je remercie Serge AUBLANC, notre Trésorier, pour ses efforts constants pour nous aiguiller dans la bonne direction.

Il est vrai que, compte-tenu de l'augmentation incessante des actions à mener en direction des jeunes, mais c'est bien notre mission principale, des féminines ou du foot diversifié, les charges augmenteraient facilement.

Quelques économies sont donc nécessaires et il a fallu trouver les postes à « sacrifier », d'autant qu'en terme de recettes, c'est toujours l'incertitude.

Quid des subventions à venir ?

Je ne vous cache pas que la fin du CNDS m'inquiète particulièrement.

Mais je laisse le micro à Serge AUBLANC qui va vous détailler ce budget. »

Le Président laisse ensuite la parole à Serge AUBLANC, Vice-Président Trésorier.



Serge AUBLANC présente le budget suivant, en détaillant les lignes, le Président apportant régulièrement quelques précisions au fur-et-à-mesure de la présentation.

## BUDGET 2019/2020 (Projet)

<b>RECETTES</b>	
Cotisations (Membres indépendants)	350
Amendes, sanctions , frais de dossier, frais de gestion	38 000
Engagements (Championnat, Coupes)	27 000
Subventions F.F.F.	26 600
Subventions L.F.N.A ( <i>Convention d'Objectifs, fonctionnement, licences</i> )	73 000
Subventions FFF et L.F.N.A (Cadre Technique)	43 000
Subventions DDCSPP (CPO)	16 000
Subventions Conseil Départemental (CPO)	16 000
Conseil Régional (ASP, emplois associatifs)	13 000
Subventions Partenaires et autres	6 500
Recettes Coupes	4 500
Produits financiers	620
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>264 570</b>

<b>DEPENSES</b>	
Achats (fournitures, électricité, eau, équipements, ...)	16 100
Services extérieurs ( <i>stages, journée des bénévoles, récompenses, Finales Coupes, ...</i> )	16 150
Autres services extérieurs	9 700
Frais de mission	9 000
Frais de déplacement des Commissions	12 000
Frais postaux	2 000
Téléphone	3 000
Frais de gestion (Section Sportive, journées futsal, écoles primaires, ...)	10 000
Impôts et taxes	4 500
Charges de personnel	174 000
Charges financières (emprunt, taxes bancaires)	8 120
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>264 570</b>

En l'absence de remarque et de question, il met au vote ce budget.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des clubs présents.

Le Président félicite et remercie M. AUBLANC et ses collègues, ainsi que Véronique CHANUDET, pour la présentation et le travail réalisé.



## 6 - EXAMEN DES VOEUX

Le Président : « commençons par ceux qui émanent de nos clubs.

Nous avons une proposition du RFC Ste Feyre.

Je vous la lis : « *que ce soit les équipes recevant qui changent de maillots en cas de couleur identique pendant un match, car ce n'est pas forcément pratique de se déplacer avec plusieurs jeux de maillots.* »

Effectivement, c'est un constat régulièrement fait par les clubs.

Mais, cela concerne un règlement régional sur lequel nous nous appuyons, faute de règlement propre à nos Championnats Départementaux.

En conséquence, il ne nous ait pas possible de modifier.

J'en profite pour vous rappeler ce règlement, c'est l'article 23, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine qui dit : « *en cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.* »

Après intervention du club de Grand-Bourg concernant le problème de couleurs de maillots pour des ententes, le Président reprend la parole pour le vœu du FC Fursac.

### \* VOEU DU FC FURSAC :

Thierry DUFOUR, Secrétaire du club, expose le vœu qui propose de modifier l'article 5, alinéa 4 des Règlements des Coupes Seniors Masculines.

Il demande à ce que le match de Coupe soit obligatoirement organisé sur le terrain du club du plus bas niveau.

Sans question ni commentaire des clubs, le Président met le vœu au vote.

L'Assemblée adopte, à la majorité, la modification du Règlement comme suit :

#### « **Article 5 :**

**4-** Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier du tirage au sort, sauf s'il existe au moins une Division d'écart entre les 2 équipes, l'équipe dite inférieure recevra. »

### \* VOEU DE LA COMMISSION FEMININE :

Antoine DELAGE, co-Président de la Commission, propose la modification de l'article 8 du Règlement de la Coupe de la Creuse Féminine à 11 pour une simplification du règlement financier des matchs disputés sur le terrain de l'une des deux équipes et ainsi s'aligner sur le règlement des Coupes Seniors Masculines.

En l'absence de question, le Président met le vœu au vote.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la modification du Règlement comme suit :

#### « **Article 8 :** Règlement financier.

Dans le cas d'un match unique, la recette sera gérée par le club recevant : il paiera les frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

Les frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation, seront pris en charge par moitié par chaque équipe.

Dans les autres cas, la répartition de la recette se fera de la façon suivante :

- 1- Remboursement des frais d'organisation de terrain (fixé à 10 % de la recette brute).
- 2- Remboursement des frais d'arbitrage et de délégation.
- 3- Remboursement des frais de voyage des équipes.
- 4- Le reste sera partagé par moitié entre les équipes en présence.

En cas de déficit, celui-ci sera partagé par moitié entre les équipes en présence.

Pour la Finale, le règlement financier sera déterminé par le Comité de Direction. »



### \* VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS :

Jean-Pierre BETOUX, Président de la Commission, indique la proposition de suppression des prolongations pour les Coupes Jean Bussière, André Latéras et Gilbert Andrivet pour l'ensemble de la compétition, comme c'est le cas pour les Finales.

Après intervention de Thierry DUFOUR (FC Fursac) qui trouve que cette suppression se justifie dans le cadre de la Journée Foot en Fête mais pas pour les tours précédents, et de Guy ROBERT (ES Bénévent-Marsac et Membre de la Commission) qui indique que cette suppression permettrait à des équipes du même club recevant dans deux Coupes différentes de pouvoir effectuer un lever de rideau, le Président met le vœu au vote.

L'Assemblée, à la majorité, rejette cette proposition.

### \* VŒU DE LA COMMISSION FEMININE :

Antoine DELAGE, co-Président de la Commission, présente le règlement d'une nouvelle compétition : le Championnat Départemental Féminin de Futsal.

En l'absence de question, le Président met le vœu au vote.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le règlement de la compétition comme suit :

**Article 1** : Le District de Football de la Creuse organise un Championnat Départemental de Futsal.

Les Commissions Futsal et Féminine sont chargées de l'organisation de cette épreuve en application du règlement suivant.

L'épreuve est dotée d'un trophée qui restera la propriété du District de la Creuse.

Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel devra, à ses frais et risques, en faire retour au District dans les délais fixés par celui-ci.

Si cette même équipe gagne le trophée pendant trois saisons consécutivement, il sera attribué définitivement au club.

### ENGAGEMENT

#### **Article 2** :

**A)** Chaque club ou entente régulièrement affilié (e) à la possibilité d'engager librement une ou plusieurs équipe (s) classée (s) 1, 2, 3, etc..., à la date précisée sur la feuille d'engagement

**B)** Une entente à plusieurs clubs est possible. Pour cette entente, un seul engagement doit parvenir au District de la Creuse, adressé par le club centralisateur et accompagné de la déclaration d'entente.

**C)** Suivant le nombre d'équipes engagées, les Commissions Futsal et Féminine déterminent en début de saison le système pour le Championnat.

**D)** Le classement est effectué comme il est dit à l'article 14 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

**E)** Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

**Article 3** : réservé.

### TERRAINS

#### **Article 4** :

**A)** Les Commissions Futsal et Féminine désigneront les lieux des rencontres lors de l'établissement du calendrier et fixeront l'heure des matchs.

**B)** Après l'établissement du calendrier, deux clubs ont toujours la possibilité de s'entendre pour disputer une rencontre à condition que chacun des deux clubs en informe les Commissions Futsal et Féminine au moins six jours à l'avance et par écrit.



### BALLONS - MAILLOTS

#### **Article 5 :**

A) Les ballons sont fournis par les clubs en présence.

B) Si les joueuses portent des maillots numérotés, les numéros doivent correspondre aux noms des joueuses inscrites sur la feuille de match.

### QUALIFICATION

**Article 6 :** Les joueuses doivent être titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer dans cette discipline (en conformité avec les règlements généraux) et être régulièrement qualifiées pour le club concerné.

### ARBITRES - DELEGUES

**Article 7 :** Les rencontres seront arbitrées par un dirigeant de chaque club en présence.

Pour la phase finale du championnat, les Commissions Futsal et Féminine feront une demande à la Commission d'Arbitrage pour obtenir deux arbitres, les frais seront pris en charge par le District de la Creuse.

### DUREE DES MATCHS

#### **Article 8 :**

A) Les matchs auront une durée réglementaire de 40 minutes, en deux mi-temps de 20 minutes.

B) Les feuilles de match incombent aux responsables désignés par les Commissions, chargés de les adresser au District (dates et lieux désignés par les Commissions).

### CAISSE DE PEREQUATION

**Article 9 :** réservé

### RECLAMATION

**Article 10 :** Toutes les réclamations seront examinées par les Commissions compétentes.

## **7- INTERVENTION DES PERSONNALITES**

Le Président, en raison d'une demande de départ imminent d'un des invités, modifie l'ordre du jour et fait intervenir les personnalités.

**Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse**, dit qu'il a beaucoup de plaisir à être présent à cette Assemblée Générale et félicite les représentants des clubs.

Il note que le District de la Creuse est le premier au niveau national en terme de pourcentage de licenciées féminines et s'en réjouit.

Il trouve la Coupe du Monde Féminine rafraichissante pour la France.

Il indique que le foot étant important dans notre Département, le financement ne doit pas être abandonné car les associations ont besoin de fonds.

Il termine en affirmant aux représentants des clubs qu'ils ne doivent pas douter de son engagement.

Le Président le remercie sincèrement d'avoir participé à nos travaux et ainsi fait preuve de considération à l'ensemble des bénévoles présents.

**M. Serge DEHEE, Vice-Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, représentant le Président Saïd ENNJIMI**, excuse ce dernier, et présente en son nom ses amitiés et salutations.

Il remercie le District pour l'invitation et se dit ravi d'être présent.

Il écoute tout le travail effectué et insiste sur le fait qu'il est important pour les élus d'entendre les clubs et de répondre à leurs interrogations car ils sont le socle solide de la pyramide.

Il rappelle que sans les bénévoles, rien ne peut être fait.

Il réaffirme l'engagement de la Ligue et sa mobilisation pour donner une bonne image du foot.

Il insiste sur l'augmentation générale du nombre de licenciés au niveau régional en regrettant la baisse de celles des licenciés Seniors.

Il termine en félicitant l'ensemble des participants de l'Assemblée.



**M. Antoine ARKI, Inspecteur Jeunesse et Sports à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**, salue avec enthousiasme l'action du District.

Il s'adresse au Vice-Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine en lui disant que sa présence est importante et qu'il va se rendre compte que le District n'est pas une coquille vide.

Il rappelle que le District doit avoir une force de tête de réseau.

Concernant les emplois associatifs, il salue là encore le District, première association à se saisir de la problématique et à solliciter les partenaires pour trouver des solutions.

Il faudra présenter un projet-club pour conserver l'emploi associatif.

Il revient sur la nouvelle gouvernance sportive avec la fin du CNDS car le sport demande d'avoir plus d'autonomie.

Le Ministère des Sports, via l'Agence National du Sport, a confié la gestion à la Fédération Française de Football qui va donc, pour la première fois, décidé des subventions à attribuer aux Ligues et Districts.

Il reconnaît ne pas connaître les retombées, cette opération étant expérimentale.

Il rassure les clubs en leur rappelant qu'ils seront toujours prioritaires pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Concernant les incivilités en augmentation, il indique qu'il ne s'agit pas d'un petit sujet pour l'Etat et demande aux clubs et au District de réfléchir aux actions préventives qui pourraient être menées en rappelant que tout le monde a une part de responsabilité.

Il termine son intervention en félicitant le District pour son action et son intervention lors du Service National Universel, le module arbitrage organisé ayant vocation à être repris dans d'autres régions.

## **8 - INTERVENTION DE SEVERIN RAGER, CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL EN ARBITRAGE DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE**

Séverin RAGER se dit ravi d'être là et satisfait des discours tenus.

Il est persuadé que chacun d'entre nous a un rôle à jouer et que nous devons donner l'exemple à nos enfants.

Il présente ensuite un diaporama présentant les principales modifications des lois du jeu, notamment :

- le fait qu'un joueur remplacé doit quitter le terrain par le point du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve (et non plus au centre du terrain côté bancs de touche)

- lors d'un penalty, la victime est blessée, elle peut rester sur le terrain, se faire soigner et tirer le penalty

- lors du tirage au sort, le gagnant peut désormais choisir d'effectuer le coup d'envoi ou non

- concernant la balle à terre, le ballon sera rendu au gardien dans tous les cas si cela a lieu dans la surface de réparation ; à un joueur de l'équipe qui a touché en dernier le ballon pour les autres endroits (dans tous les cas, les autres joueurs devront se trouver à au moins 4 mètres)

- un coach peut désormais être sanctionné d'un carton (jaune ou rouge) en cas de fautes

- concernant les mains, elles seront sifflées quand la position du bras augmente artificiellement la surface couverte par le corps, ainsi que dès que le bras est au-dessus de l'épaule

- également, les mains seront sifflées quand le joueur touche délibérément le ballon du bras, avec mouvement du bras vers le ballon ; le joueur récupère le ballon après avoir touché le ballon du bras et ensuite marque un but ou crée une occasion de but ; le joueur marque directement du bras, même de manière accidentelle

- sur les coups-francs, aucun joueur adverse ne doit être à moins d'un mètre du mur ; le ballon n'a plus besoin de sortir de la surface de réparation

- pour les penaltys, le gardien doit avoir au moins un pied sur sa ligne

- pour les coups de pied de but (6 mètres), le ballon n'est pas obligé de sortir de la surface de réparation, et les adversaires doivent se trouver en dehors de celle-ci jusqu'à ce que le ballon soit en jeu (si ils n'en ont pas eu le temps, il faut laisser jouer)

Il évoque ensuite l'application ou non du carton rouge pour annihilation d'une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant globalement vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup-franc.

La sanction est définie en prenant en compte quatre critères : la distance entre le lieu de la faute et le but ; le sens du jeu ; la probabilité de conserver ou de récupérer le ballon ; le placement et le nombre de défenseurs.

Pour finir, il rappelle aux clubs qu'il est à leur disposition pour toute question ou renseignement.

Après diverses interventions des clubs, le Président remercie Séverin RAGER pour son intervention et le travail important réalisé dans le cadre du Service National Universel.



## 9- PRESENTATION DE LA PLAQUETTE

Le Président passe la parole à Bernard COUBRET, Président de la Commission Communication-Partenariat.

Ce dernier rappelle pourquoi la plaquette a été réactualisée, la dernière datant d'il y a 20 ans.

Chaque club en ayant reçu un exemplaire ce jour, il détaille avec eux les informations marquées sur la plaquette et énumère les feuillets inclus dedans : liste des partenaires avec leurs logos, le District en quelques mots, les Commissions du District, l'organigramme, les compétitions, les actions techniques et formations.

Il termine en présentant également les nouveaux outils de communication : roll-up, flammes, banderoles.

Le Président remercie la Commission pour ces réalisations concrètes et l'invite à poursuivre son activité la saison prochaine.

## 10- QUESTIONS DIVERSES

Guy ROBERT (ES Bénévent-Marsac) demande aux dirigeants des clubs de bien vouloir mettre leurs coordonnées diffusables sur Footclubs afin qu'elles puissent apparaître sur le site du District.

Le Président invite ensuite les clubs à regarder la vidéo réalisée par les jeunes U13 de l'AS Nord Est Creuse dans le cadre de la Finale Départementale du Festival U13.

Pour finir, il est procédé à un tirage au sort afin de remettre les quatre bons carburants offerts par MM. LAVERDANT (Carburant Service) à St Vaury, partenaire du District.

Les quatre clubs bénéficiant de ces bons sont l'US St Fiel, l'ES St Silvain-Gartempe-Montaigut, l'EF Aubusson et l'US Ajain.

En l'absence d'autres interventions, le Président invite tous les participants au vin d'honneur et clôture la séance à 22 heures 20.

**Le Président : Philippe LAFRIQUE.**

**La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.**

**Le Secrétaire Administratif : Guillaume LACAN.**

# COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU JEUDI 18 JUILLET 2019

## PV N° 1

**Présents :** Mme MAGNAT, MM. BETOUX, PARIS, PLANCHAT, BERNARD, VILLATTE.

**Excusés :** MM. MAUMEGE, ROBERT.

Les Membres de la Commission adressent leurs sincères condoléances à leur collègue Laurent MAUMEGE suite au décès de sa maman.

### \* ADOPTION D'UN PROCES VERBAL

Le procès-verbal n° 15 de la réunion du 13/05/19 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## SAISON 2018/2019

### \* DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS :

#### DEPARTEMENTAL 2 - POULE B :

- Match AHUN (1) / ES GUERETOISE (3) du 02/06/19.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements (match perdu par pénalité).



#### DEPARTEMENTAL 4 - POULE B :

##### - Match St SULPICE-St GEORGES (1) / Ste FEYRE (3) du 05/05/19.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements (résultat acquis sur le terrain).

#### DEPARTEMENTAL 4 - POULE C :

##### - Match CLUGNAT (1) / EVAUX-BUDELIERE (3) du 01/05/19.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements (résultat acquis sur le terrain).

#### COUPE ANDRE LATERAS :

##### - Match Ste FEYRE (3) / AUBUSSON EF (3) du 26/05/19.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Statuts et Règlements (résultat acquis sur le terrain).

#### \* DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE :

##### DEPARTEMENTAL 1 :

##### - Match BOURGANEUF (1) / St VAURY (1) du 19/05/19.

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline (points de pénalité et 2 matchs à huis-clos) et fera le nécessaire en début de saison.

#### \* ENREGISTREMENT D'UN FORFAIT :

##### DEPARTEMENTAL 2 - POULE B :

##### - Match GOUZON AVENIR (3) / CHAMPAGNAT (1) du 02/06/19.

1<sup>er</sup> forfait de Champagnat (1) : amende 60 euro.

### **CHAMPIONNAT**

Après avoir pris note de la demande de St MAURICE ES de prendre la place de son équipe 2 en Départemental 3, la Commission, en application de l'article 15, alinéa 5 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, et après accord du Comité de Direction et réponses écrites des clubs concernés, procède aux modifications suivantes : maintien de l'USC BOURGANEUF (1) en Départemental 1, de la SS BONNAT (1) en Départemental 2 et de l'US BETETE-ROCHES (1) en Départemental 3.

La Commission note avec regret la disparition des équipes de BONNAT (2), CHAMPAGNAT (2), LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (2), EVAUX-BUDELIERE (4), LAVAVEIX LES MINES (1), NOTH (1), ROYERE DE VASSIVIERE (1), St AMAND (1), St MAURICE ES (2), SULPICE LE GUERETOIS (3).

La Commission note avec satisfaction l'arrivée des équipes de FURSAC (2) et GRAND-BOURG (2), ainsi que le redémarrage de l'équipe de PEYRABOUT-LA SAUNIERE.

La Commission proposera au Comité de Direction la composition des Poules suivantes :

#### DEPARTEMENTAL 1

- BENEVENT-MARSAC (1)
- BOURGANEUF (1)
- BOUSSAC (2)
- CHAMBON (1)
- MERINCHAL (1)
- PEYRAT LA NONIERE (1)
- SARDENT (1)
- ESM LA SOUTERRAINE (2)
- St FIEL (1)
- St SULPICE LE GUERETOIS (1)
- St VAURY (1)
- Ste FEYRE (1)



## DEPARTEMENTAL 2

### POULE A

- BONNAT (1)
- BUSSIÈRE-DUNOISE (1)
- CREUSE AVENIR 2005 (1)
- DUN-NAILLAT (1)
- FURSAC (1)
- ES GUERETOISE (3)
- NOUZIERS-LA CELLETTE (1)
- St AGNANT DE VERSILLAT (1)
- St FIEL (2)
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1)
- St SILVAIN-MONTAIGUT (1)
- Ste FEYRE (2)

### POULE B

- AHUN (1)
- AUBUSSON EF (2)
- AUZANCES (1)
- BORD St GEORGES (1)
- CHAMBON (2)
- CHENERAILLES (1)
- LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1)
- EVAUX-BUDELIERE (1)
- GOUZON AVENIR (2)
- ASC MAYOTTE (1)
- MERINCHAL (2)
- VALLIERE (1)

## DEPARTEMENTAL 3

### POULE A

- BENEVENT-MARSAC (2)
- CHENIERS (1)
- GRAND-BOURG (1)
- MEASNES (1)
- ESM LA SOUTERRAINE (3)
- St AGNANT DE VERSILLAT (2)
- St MAURICE ES (1)
- St SULPICE LE GUERETOIS (2)
- St VAURY (2)
- Ste FEYRE (3)

### POULE B

- AUBUSSON EF (3)
- BETETE-ROCHES (1)
- BOUSSAC (3)
- LA FORÊT DU TEMPLE (1)
- GOUZON AVENIR (3)
- JARNAGES-PARSAC (1)
- PEYRAT LA NONIERE (2)
- SARDENT (2)
- St DIZIER-LEYRENNE (1)
- St SULPICE-St GEORGES (1)



### POULE C

- AUZANCES (2)
- CHAMPAGNAT (1)
- DONTREIX (1)
- EVAUX-BUDELIERE (2)
- FELLETIN (2)
- LUSSAT (1)
- MAINSAT-SANNAT (1)
- MAUTES (1)
- RETERRE-FONTANIERES (1)
- ROUGNAT (1)

### DEPARTEMENTAL 4

Suite à la perte de 7 équipes par rapport à la saison précédente, et afin que les équipes puissent disputer un maximum de rencontres, la Commission décide de composer des Poules de 11.

### POULE A

- AJAIN (1)
- BORD St GEORGES (2)
- BOUSSAC (4)
- CLUGNAT (1)
- CREUSE AVENIR 2005 (2)
- DUN-NAILLAT (2)
- NOUZIER-S-LA CELLETTE (2)
- SOUMANS (1)
- St AGNANT DE VERSILLAT (3)
- St FIEL (3)
- St SEBASTIEN-AZERABLES (2)

### POULE B

- BENEVENT-MARSAC (3)
- BOURGANEUF (2)
- FURSAC (2)
- GRAND-BOURG (2)
- PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1)
- SARDENT (3)
- St DIZIER-LEYRENNE (2)
- St SULPICE-St GEORGES (2)
- Ste FEYRE (4)
- VALLIERE (2)
- VIEILLEVILLE (1)

### POULE C

- AUZANCES (3)
- BELLEGARDE EN MARCHE (1)
- CHAMBON (3)
- CHARRON (1)
- CHENERAILLES (2)
- EVAUX-BUDELIERE (3)
- FLAYAT (1)
- JARNAGES-PARSAC (2)
- LUSSAT (2)
- MAINSAT-SANNAT (2)
- MERINCHAL (3)



## POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN COUPES

La Commission fait le point sur les engagements en Coupes.

### \* COUPE DE FRANCE :

**21 équipes engagées** : AUBUSSON EF (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; CHAMBON (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; GRAND-BOURG (1) ; ES GUERETOISE (1) ; MERINCHAL (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St FIEL (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1).

### \* COUPE DE NOUVELLE AQUITAINE :

**35 équipes engagées** : AHUN (1) ; AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BORD St GEORGES (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; CHAMBON (1) ; CHENERAILLES (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; FLAYAT (1) ; FURSAC (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; GRAND-BOURG (1) ; ES GUERETOISE (1) ; LUSSAT (1) ; MERINCHAL (1) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (1) ; PEYRAT LA NONIERE (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1) ; SARDENT (1) ; SOUMANS (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St DIZIER-LEYRENNE (1) ; St FIEL (1) ; St MAURICE ES (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1).

### \* COUPE DE LA CREUSE :

**55 équipes engagées** : AHUN (1) ; AJAIN (1) ; AUBUSSON EF (1) ; AUZANCES (1) ; BELLEGARDE EN MARCHÉ (1) ; BENEVENT-MARSAC (1) ; BETETE-ROCHES (1) ; BONNAT (1) ; BORD St GEORGES (1) ; BOURGANEUF (1) ; BOUSSAC (1) ; BUSSIÈRE-DUNOISE (1) ; CHAMBON (1) ; CHAMPAGNAT (1) ; CHENERAILLES (1) ; CHENIERS (1) ; LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) ; CREUSE AVENIR 2005 (1) ; DONTREIX (1) ; DUN-NAILLAT (1) ; EVAUX-BUDELIERE (1) ; FELLETIN (1) ; FLAYAT (1) ; LA FORET DU TEMPLE (1) ; FURSAC (1) ; GOUZON AVENIR (1) ; GRAND-BOURG (1) ; ES GUERETOISE (1) ; JARNAGES-PARSAC (1) ; LUSSAT (1) ; MAINSAT-SANNAT (1) ; MAUTES (1) ; MAYOTTE ASC (1) ; MEASNES (1) ; MERINCHAL (1) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (1) ; PEYRABOUT-LA SAUNIERE (1) ; PEYRAT LA NONIERE (1) ; RETERRE-FONTANIERES (1) ; ROUGNAT (1) ; SARDENT (1) ; SOUMANS (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St AGNANT DE VERSILLAT (1) ; St DIZIER-LEYRENNE (1) ; St FIEL (1) ; St MAURICE ES (1) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (1) ; St SILVAIN-MONTAIGUT (1) ; St SULPICE LE GUERETOIS (1) ; St SULPICE-St GEORGES (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE (1) ; VALLIERE (1) ; VIEILLEVILLE (1).

Les équipes ci-après ne sont pas encore engagées.

Si elles souhaitent participer, la Commission leur demande d'envoyer un mail au District **avant le 15 août prochain.**

**Equipes non engagées** : CHARRON (1) ; CLUGNAT (1).

### \* COUPE JEAN BUSSIÈRE :

**30 équipes engagées** : AUBUSSON EF (2) ; AUZANCES (2) ; BENEVENT-MARSAC (2) ; BORD St GEORGES (2) ; BOURGANEUF (2) ; BOUSSAC (2) ; CHAMBON (2) ; CHENERAILLES (2) ; CREUSE AVENIR 2005 (2) ; DUN-NAILLAT (2) ; EVAUX-BUDELIERE (2) ; FELLETIN (2) ; GOUZON AVENIR (2) ; ES GUERETOISE (3) ; JARNAGES-PARSAC (2) ; LUSSAT (2) ; MAINSAT-SANNAT (2) ; MERINCHAL (2) ; PEYRAT LA NONIERE (2) ; SARDENT (2) ; ESM LA SOUTERRAINE (2) ; St AGNANT DE VERSILLAT (2) ; St DIZIER-LEYRENNE (2) ; St FIEL (2) ; St SEBASTIEN-AZERABLES (2) ; St SULPICE LE GUERETOIS (2) ; St SULPICE-St GEORGES (2) ; St VAURY (2) ; Ste FEYRE (2) ; VALLIERE (2).

Les équipes ci-après ne sont pas encore engagées.

Si elles souhaitent participer, la Commission leur demande d'envoyer un mail au District **avant le 15 août prochain.**

**Equipes non engagées** : FURSAC (2) ; GRAND-BOURG (2) ; NOUZIERS-LA CELLETTE (2).



### \* COUPE ANDRE LATERAS :

**11 équipes engagées** : AUBUSSON EF (3) ; BENEVENT-MARSAC (3) ; BOUSSAC (3) ; CHAMBON (3) ; EVAUX-BUDELIERE (3) ; GOUZON AVENIR (3) ; MERINCHAL (3) ; SARDENT (3) ; St AGNANT DE VERSILLAT (3) ; St FIEL (3) ; Ste FEYRE (3).

Les équipes ci-après ne sont pas encore engagées.

Si elles souhaitent participer, la Commission leur demande d'envoyer un mail au District **avant le 15 août prochain.**

**Equipes non engagées** : AUZANCES (3) ; ESM LA SOUTERRAINE (3).

## DIVERS

### \* TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES 2019/2020 :

La Commission a étudié le tableau des montées et descentes de la fin de saison 2019/2020 et le proposera à la prochaine réunion du Comité de Direction pour validation.

## COURRIERS DIVERS

- **Mairie de Bourganeuf** : *mail informant de l'indisponibilité du stade les 7 et 8 septembre 2019.*  
Pris note, la Commission fera le nécessaire lors de la création des calendriers.

- **CREUSE AVENIR 2005** : *mail informant de l'organisation d'un tournoi de sixte le 22/06/19.*  
Pris note.

- **SARDENT, BONNAT, BETETE-ROCHES, BOURGANEUF** : *mails d'accord pour les maintiens.*  
Pris note.

- **St AGNANT DE VERSILLAT, DONTREIX, LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE, St SULPICE-St GEORGES, BORD St GEORGES** : *mails concernant des desideratas pour les calendriers 2019/2020.*  
Pris note, la Commission fera le maximum pour que tous ces desideratas soient réalisés.

- **CHARRON** : *mail de desiderata quant à la création des Poules.*  
Pris note, la Commission a fait le nécessaire.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

**Le Président** : Jean-Pierre BETOUX.

# COMMISSION FEMININE

REUNION DU JEUDI 18 JUILLET 2019

## PV N° 1

**Présents** : Mmes ECOBICHON, MONTEIRO, MM. DUFAUD, DELAGE.

**Excusés** : Mmes GUITARD, LUSSAT, M. GRANGE.

## CHAMPIONNAT

La Commission note avec regret la disparition des équipes d'AUZANCES-RETERRE-FONTANIERES (1) et ES GUERETOISE (3), et la mise en sommeil du club de LEPAUD (l'entente est donc composée uniquement d'EVAUX-BUDELIERE-MAINSAT-SANNAT).

La Commission note l'arrivée de l'équipe de l'ES GUERETOISE (2).



La Commission proposera au Comité de Direction la composition des Poules suivantes :

\* **DIVISION 1** :

- BOURGANEUF (1)
- BOUSSAC (1)
- EVAUX-BUDELIERE-MAINSAT-SANNAT (1)
- LA FORET DU TEMPLE (1)
- GRAND-BOURG (1)
- MERINCHAL (1)
- SUD EST CREUSE-FELLETIN (1)
- Ste FEYRE (1)
- VALLIERE (1)

\* **DIVISION 2**

- AHUN (1)
- BORD St GEORGES (1)
- CHAMBON-LUSSAT (1)
- CHENERAILLES (1)
- ES GUERETOISE (2)
- MERINCHAL (2)
- NOUZIERS-LA CELLETTE (1)
- SARDENT (1)
- St VAURY (2)

En raison du nombre d'équipes engagées (9), la Commission décide d'organiser le Championnat sans phase de brassages.

**POINT SUR LES ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX ET EN COUPES**

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour en Championnats Régionaux et en Coupes.

\* **REGIONAL 1** :

**1 équipe engagée** : ES GUERETOISE (1).

\* **REGIONAL 2** :

**1 équipe engagée** : ESM LA SOUTERRAINE (1).

\* **INTERDISTRICTS** :

**2 équipes engagées** : JARNAGES-PARSAC (1) ; St VAURY (1).

\* **COUPE DE FRANCE** :

**2 équipes engagées** : ES GUERETOISE (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1).

\* **COUPE DE NOUVELLE AQUITAINE** :

**2 équipes engagées** : ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St VAURY (1).

\* **COUPE DU LIMOUSIN** :

**1 équipe engagée** : St VAURY (1).

\* **COUPE DE LA CREUSE A 11** :

**6 équipes engagées** : CHENERAILLES (1) ; ES GUERETOISE (1) ; JARNAGES-PARSAC (1) ; ESM LA SOUTERRAINE (1) ; St VAURY (1) ; Ste FEYRE-LA FORET DU TEMPLE (1).

Si d'autres équipes souhaitent participer, la Commission leur demande d'envoyer un mail au District **avant le 15 août prochain.**



### \* COUPE DE LA CREUSE A 8 :

**14 équipes engagées :** AHUN (1); BOURGANEUF (1); BOUSSAC (1); CHAMBON-LUSSAT (1); CHENERAILLES (1); EVAUX-BUDELIERE-MAINSAT-SANNAT (1); LA FORET DU TEMPLE (1); ES GUERETOISE (2); NOUZIER-S-LA CELLETTE (1); SARDENT (1); St VAURY (2); Ste FEYRE (1); SUD EST CREUSE-FELLETIN (1); VALLIERE (1).

Si d'autres équipes souhaitent participer, la Commission leur demande d'envoyer un mail au District **avant le 15 août prochain.**

## DIVERS

### \* TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES 2019/2020 :

La Commission a étudié le tableau des montées et descentes de la fin de saison 2019/2020 et le proposera à la prochaine réunion du Comité de Direction pour validation.

## COURRIERS DIVERS

- **VALLIERE :** *mail demandant à ce que l'équipe joue les matchs à 20 heures à domicile.*

La Commission transmet le dossier à la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives pour contrôle. En cas de réponse favorable, le club de Vallière devra obtenir l'accord écrit des clubs adverses.

- **LEPAUD :** *courrier informant de la mise en sommeil du club pour la saison 2019/2020.*

Pris note.

- **BONNAT :** *mail informant de l'éventualité d'engager une équipe début septembre.*

Pris note, la Commission demande à Bonnat de bien vouloir confirmer ou non l'inscription avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **MAINSAT-SANNAT-FOOT GENERATION 2000-Ste FEYRE :** *déclaration d'entente pour les catégories jeunes pour la saison 2019/2020.*

Pris note.

*Prochaine réunion : sur convocation.*

Le co-Président : Antoine DELAGE.

## ANNONCE CLUB

Le club du **SC ROUGNAT** recherche des joueurs pour la saison 2019/2020 (licence gratuite).

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec le Président du club, M. Emile CHARPENTIER (06.87.48.85.79).



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE



### FINALES DES COUPES DE LA CREUSE

FEMININES-SENIORS - 15 JUIN 2019



#### SOUSCRIPTION A LOTS

**1 euro  
le ticket**

		N° gagnants
1	1 DRONE DISTRICT DE FOOTBALL	527
2	1 BON ACHAT A INTERSPORT GUERET VALEUR 100 EURO	115
3	UNE INVITATION A 1 BAPTEME DE L'AIR A St LAURENT DISTRICT	53
4	1 MAILLOT BLEU EQUIPE DE France DISTRICT	703
5	1 PAIRE DE LUNETTE DE SOLEIL CALVIN KLEIN OPTIQUE GREFFRATH GUERET	268
6	1 TABLETTE LOGICOM Tab 72 PB + batterie externe LECLERC GUERET	288
7	BON POUR 2 REPAS TRIO DES BUFFETS VALEUR 51,80 EURO CAMPANILE GUERET	509
8	BON POUR 2 REPAS TRIO DES BUFFETS VALEUR 51,80 EURO CAMPANILE GUERET	663
9	1 PANIER GARNI DISTRICT DE FOOTBALL	702
10	BON POUR 27 EURO RESTAURANT LA GOURMANDIERE CLAVIERE	482
11	20 JETONS DE LAVAGE AUTO A ELEPHANT BLEU M. DE FREITAS GUERET	196
12	BON POUR 1 PERSONNE A MIDI ROYAL WOK A GUERET	210
13	BON POUR 1 PERSONNE A MIDI ROYAL WOK A GUERET	145
14	BON POUR 1 REPAS DE 18,90 EURO RESTAURANT LE DIVINO GUERET	82
15	BON POUR 1 REPAS DE 18,90 EURO RESTAURANT LE DIVINO GUERET	20
16	2 TAPIS SOLEMUR DOMERAT	603
17	1 BOUTEILLE DE VIN ROUGE DISTRICT (à consommer avec modération)	17
18	BON POUR 15 EURO REPAS L'OASIS RESTAURANT A GUERET	68
19	BON POUR 15 EURO REPAS L'OASIS RESTAURANT A GUERET	731
20	BON POUR UNE PIZZA MOYENNE + 1 BOISSON PAUSA PIZZA GUERET	306
21	1 COFFRET CLIQUET + DOUILLES SARL ANDERSON St FIEL	215
22	BON D'ACHAT ZOLPAN GUERET DE 15 EURO	367
23	BON D'ACHAT ZOLPAN GUERET DE 15 EURO	534
24	BON D'ACHAT ZOLPAN GUERET DE 15 EURO	406
25	BON POUR 1 REPAS DE 14,90 EURO RESTAURANT LE GARAGE GUERET	197
26	BON D'ACHAT BIO CREUSE GUERET DE 10 EURO	269
27	BON D'ACHAT BIO CREUSE GUERET DE 10 EURO	101
28	BON D'ACHAT PICARD GUERET DE 10 EURO	827
29	1 BOUTEILLE DE VIN ROUGE PROMOCASH GUERET (à consommer avec modération)	704
30	1 BOUTEILLE DE VIN ROUGE PROMOCASH GUERET (à consommer avec modération)	22

Les lots n'étant pas retirés (ceux qui ne sont pas grisés) le jour du match pourront l'être au Siège du District de Football, 17 Rue Jean Bussière, à GUERET (05.55.52.09.85) jusqu'au **31 AOUT 2019**.



# St Sulpice le Guérétois

## APPEL A LA CANDIDATURE

Nous recherchons pour la saison prochaine (2019 - 2020) un  
**SERVICE CIVIQUE**

- Vous avez entre 18 et 25 ans.
- Vous souhaitez vous engager dans une mission d'intérêt général au sein de l'association sportive de St SULPICE le GUERETOIS
- Vous disposez du permis B et d'une voiture,
- Vous êtes disponible les mercredis après-midi, les samedis toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Vous aimez le football alors REJOIGNEZ-NOUS!!!

Vos objectifs principaux seront:

- Gestion de l'école de foot
- Gestion des plateaux.
- Participation aux stages et aux manifestations du club,

Si vous êtes intéressé et si vous souhaitez échanger sur le projet, vous pouvez contacter Monsieur LAFAYE Guillaume, président du club de St Sulpice le Guérétois (06.73.91.22.00)



# JSM



# 50 ANS

ANNIVERSAIRE DU CLUB

# SAMEDI 27 JUILLET

Au stade de Mautes

**A 12H**



## MENU

Kir  
 Crudités  
 Jambon à la broche  
 Pommes de terre au four  
 Salade  
 Fromage  
 Tarte multifruits  
 Café

**Prix :**  
 15 € Adultes  
 8 € Enfants (-12 ans)

Toutes les personnes  
 ayant ou ayant eu un  
 lien avec le club sont  
 conviées !  
 Enfants, parents,  
 joueurs, dirigeants,  
 partenaires...  
 Passer l'information

Inscriptions auprès de  
 Valérie 06 79 13 70 01 ou Marie Laure 06 45 80 76 17



# Saint-Fiel - 14<sup>ème</sup> édition

## Fête de la pomme de terre

# 11 août 2019



*Feu d'artifice*

*Banda de Roches*

*Restauration  
midi et soir  
buvette*



BROCANTE

MARCHÉ AUX  
PRODUCTEURS

VENTE DE PÂTÉS  
AUX POMMES DE TERRE

BABY FOOT GÉANT  
FOOT DART

RANDONNÉE  
PÉDESTRE

ESPACE JEUNES AVEC  
STRUCTURES GONFLABLES

ARRACHAGE DE  
POMME DE TERRE À L'ANCIENNE



Retrouvez nous sur le site du District de Football de la Creuse :

<http://foot23.fff.fr>